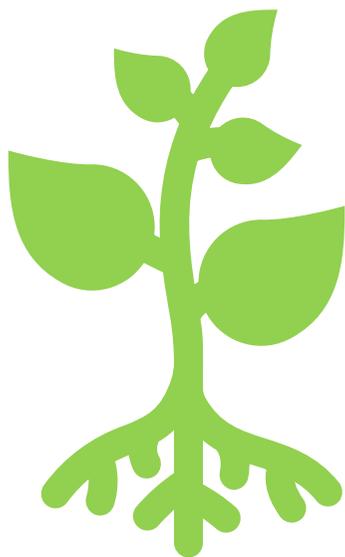


## Opération TRAME

### TRavaux d'AMénagement de l'Environnement



Le présent dossier comporte un préambule, un règlement d'application et des annexes techniques.

Il est destiné à l'information des habitants, des professionnels et des organisations du territoire qui souhaiteraient participer à une opération de plantation collective de haies et d'arbres en Pays Loire Val d'Aubois.

Il est établi en référence aux délibérations n°1011/2021 du 19/11/2021 et n°1111/2024 du 24/02/2024 et n°1129/2024 du 30/03/2024, de l'assemblée délibérante.

**Campagne 2024**



# Opération TRAME

## TRavaux d'AMénagement de l'Environnement

### Dispositif de plantation collective de haies et d'arbres en Pays Loire Val d'Aubois

#### PRÉAMBULE

##### Etat des lieux

La cartographie de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire a été réalisée en 2014, par le biais d'un atlas cartographique réalisé à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> sur les 52 communes formant alors le Pays Loire Val d'Aubois. Cet inventaire écologique distingue 3 trames et 8 sous-trames locales :

##### • Trame bleue :

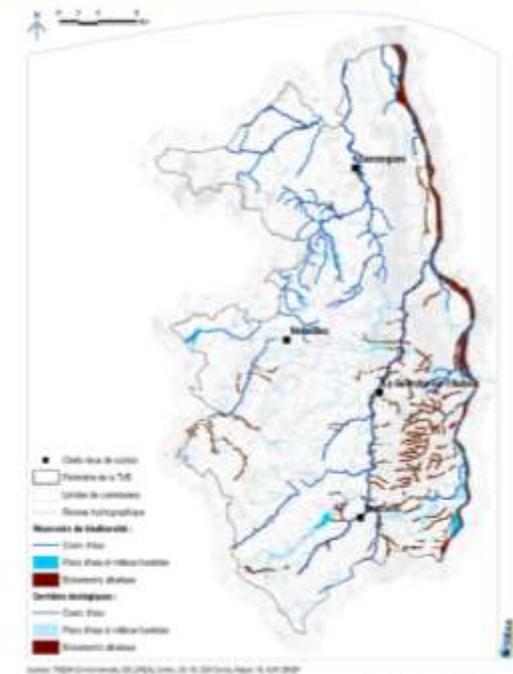
- Cours d'eau (1000 km de longueur)
- Plans d'eau et milieux humides (2 600 ha soit 26 km<sup>2</sup>)
- Boisements alluviaux (1700 ha soit 17 km<sup>2</sup>)

##### • Trame verte :

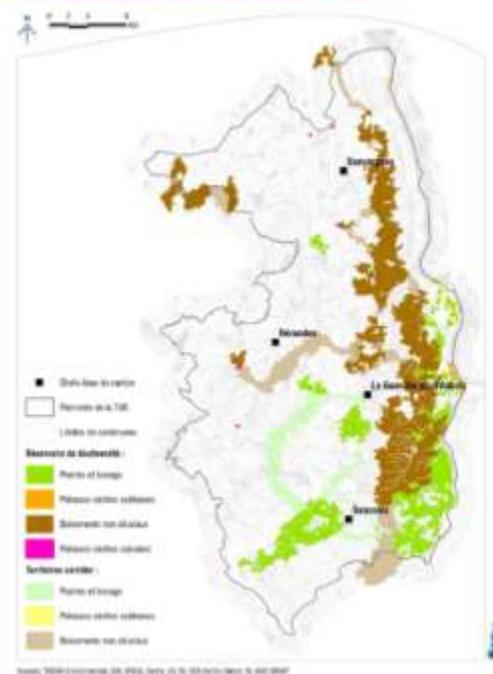
- Espaces cultivés (54200 ha soit 542 km<sup>2</sup>)
- Prairies et bocage (24500 ha soit 245 km<sup>2</sup> dont 1900 ha de haies)
- Boisements non alluviaux (24000 ha soit 240 km<sup>2</sup>)
- Pelouses sèches sableuses (44 ha)
- Pelouses sèches calcaires (18 ha)

- Trame noire : relative aux espèces à activité nocturne (chauve-souris par exemple)

TRAME BLEUE - PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS



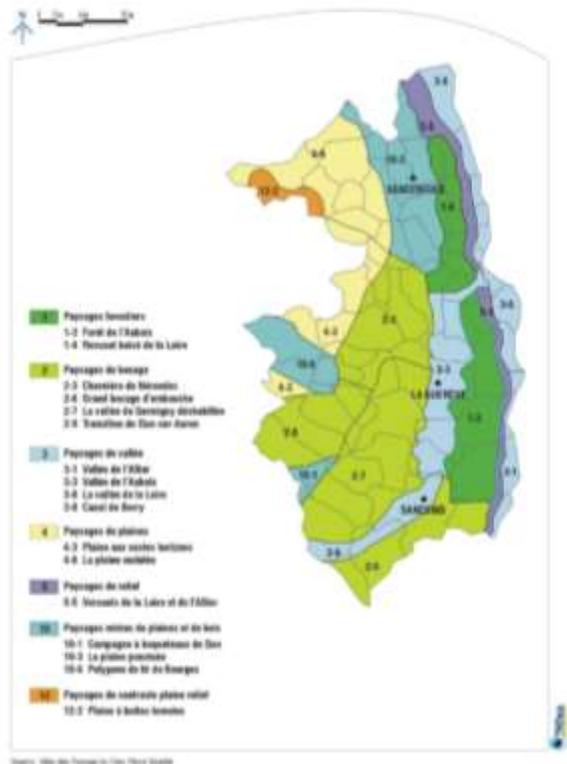
TRAME VERTE - PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS



TRAME NOIRE - PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS



## UNITÉS PAYSAGÈRES



Cette organisation écologique repose sur un ensemble de 7 grandes unités paysagères comportant : paysages forestiers, paysages de bocage, paysages de vallée, paysages de plaines et paysages mixtes, paysages de transition.

On repère ainsi une transition éco paysagère entre les paysages forestiers de l'est, ainsi que les paysages de bocage et les paysages de plaines de l'ouest.

La carte met ainsi en évidence une succession paysagère d'est en ouest, marquée par les paysages patrimoniaux des vallées de la Loire et de l'Allier ainsi que leurs versants, à l'extrémité est du pays ; puis une bande forestière parallèle traversant le pays du nord au sud et une transition entre ce paysage forestier et les paysages de plaines de l'ouest, marquée par les paysages bocagers et les paysages mixtes du centre du pays.

Elle reflète à la fois :

- L'organisation du réseau hydrographique caractérisé par trois cours d'eau majeurs :
  - la Loire, qui forme la bordure nord-est du Pays, le séparant de la Nièvre voisine. Son lit est large et sinueux, et divisé en bras par des îles plantées de saules et de peupliers ;
  - l'Allier, qui borde le sud-est du pays, en continuité de la Loire, et possède un lit moins large et moins sinueux que cette dernière ;
  - et l'Aubois, qui s'écoule au sud-est du pays, avant de se jeter dans la Loire, rivière à faible débit présentant une puissante vallée encaissée.
- Le contexte géologique du territoire qui fait transition entre les plaines du Bassin Parisien et les plateaux du Massif Central. Ici, la géologie et la topographie témoignent de phénomènes successifs de sédimentation.
  - sols argileux et hydromorphes en vallée de Germigny ;
  - sols limoneux, sableux lessivés à dégradés hydromorphes, propices au développement des forêts dans les vallées de l'Aubois et de la Vauvise ;
  - dépôts d'alluvions et de limons sur des argiles dans les vallées de la Loire et de l'Allier ;
  - sols argilo-calcaires sur le plateau de la champagne berrichonne.

### La dynamique environnementale locale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois, lancé en 2018 et arrêté en 2021, a mis en évidence une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 208 hectares durant les 10 dernières années, soit à un rythme d'environ 21 ha/an.

Des analyses plus fines ont fait également ressortir une tendance à l'uniformisation des paysages caractérisée par :

- le retournement progressif de prairies en culture, en vallée de Germigny ;
- la réduction des haies du bocage et des éléments boisés dans le cadre du développement de pratiques plus intensives.

Face à cette dynamique préoccupante, les élus locaux ont fixé, dans le cadre du SCoT un objectif de réduction de la consommation du foncier des espaces NAF de -78 hectares pour les 20 prochaines années, soit un maximum de 14 ha/an en moyenne. Cet objectif quantitatif s'appliquera aux politiques publiques d'aménagement, à la fois pour le développement de l'habitat et des activités.

Après avoir favorisé l'intégration des trames verte, bleue et noire dans les documents d'urbanisme, les élus locaux ont décidé de s'engager à la fois dans un programme public de reconquête du végétal et de restauration des continuités écologiques du territoire, baptisé « TRAME », dont les modalités sont décrites ci-après.



## Opération TRAME

### TRavaux d'AMénagement de l'Environnement

## Dispositif de plantation collective de haies et d'arbres en Pays Loire Val d'Aubois

### RÈGLEMENT D'APPLICATION

#### Principes généraux

L'opération TRAME est basée uniquement sur le volontariat.

Elle doit servir à planter des végétaux pour favoriser tout à la fois le maintien de la biodiversité, la limitation de l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau, la qualité des paysages et de leurs motifs (haies, boisement, vergers).

Elle consistera pour le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à fournir des plants aux bénéficiaires qui en auront fait la demande au préalable, en leur proposant un coût d'achat réduit, puisque le dispositif fera l'objet d'une subvention publique de la Région Centre-Val de Loire. Le montant du reste à charge pour le bénéficiaire sera conditionné au taux de ou des subventions publiques qui interviendront en faveur de la réalisation de ce programme chaque année.

En tant que maître d'ouvrage du dispositif TRAME, le syndicat mixte du Pays Lore Val d'Aubois est le seul garant de cette opération et de sa mise en œuvre.

#### Périmètre d'intervention

L'opération TRAME est seulement ouverte aux bénéficiaires vivant ou exerçant une activité économique, sociale, administrative ou associative sur le Pays Loire Val d'Aubois, c'est-à-dire dans les 49 communes suivantes (par ordre alphabétique) :

Apremont sur Allier
Argenvières
Auy sur Aubois
Beffes
Bengy sur Craon
Blet
Charentonnay
Charly
Chassy
Chaumont

Cornusse
Cours les Barres
Couy
Croisy
Cuffy
Flavigny
Garigny
Germigny l'Exempt
Givardon
Groises

Grossouvre
Herry
Ignol
Jouet sur l'Aubois
Jussy le Chaudrier
La Chapelle Hugon
La Guerche sur l'Aubois
Le Chautay
Lugny Champagne
Marseilles-lès-Aubigny

Menetou Couture
Mornay Berry
Mornay sur Allier
Nérondes
Neuilly en Dun
Neuvy le Barrois
Ourouer les Bourdelins
Précy
Sagonne
Saint Aignan des Noyers

Saint Hilaire de Gondilly
Saint Léger le Petit
Saint Martin des Champs
Sancergues
Sancoins
Sévry
Tendron
Torteron
Véreaux

Tout bénéficiaire pourra être amené, à la demande du Pays Loire Val d'Aubois, à justifier de sa domiciliation sur le territoire.

Chaque commune du territoire correspond principalement à une entité biogéographique déterminée par l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) Centre-Val de Loire, parmi lesquelles :

- La vallée de Germigny : une zone à dominante de prairies, de champs et de haies bocagères drainée par la rivière Aubois.
- La champagne Berrichonne : une zone de champs ouverts entrecoupée de bois et de boqueteaux drainée par la rivière Vauvise.
- Le Val de Loire et d'Allier : une zone de prairies, de haies et de forêts caractérisée par un bord d'eau puissant (fleuve Loire et rivière Allier).

Ces entités naturelles doivent orienter votre choix concernant les variétés à planter.

Vallée Germigny
Augy sur Aubeois
Blet
Charly
Chaumont
Croisy
Flavigny
Germigny l'Exempt
Givardon
Grossouvre
Ignol
La Chapelle Hugon
La Guerche sur l'Aubeois
Le Chautay

Vallée Germigny
Menetou Couture
Mornay Berry
Nérondes
Neuilly en Dun
Ourouer les Bourdelins
Saint Aignan des Noyers
Saint Hilaire de Gondilly
Sagonne
Sancoins
Tendron
Torteron
Véreaux

Champagne Berrichonne
Bengy sur Craon
Charentonnay
Chassy
Cornusse
Couy
Garigny
Groises
Jussy le Chaudrier
Lugny Champagne
Précly
Saint Martin des Champs
Sancergues
Sévry

Vals de Loire et d'Allier
Apremont sur Allier
Argenvières
Beffes
Cours les Barres
Cuffy
Herry
Jouet sur l'Aubeois
Marseilles-lès-Aubigny
Mornay sur Allier
Neuvy le Barrois
Saint Léger le Petit

### Bénéficiaires

L'opération TRAME s'adresse aux :

Particuliers ou personnes morales, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres

Exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers pour des projets où la plantation ou la replantation d'une haie constitue un réel impact en termes :

- Paysager (ligne de crêtes, ruptures de pentes de ceinture de fond de vallon, intégration des bâtiments agricoles, bords de route ou chemin, découpage d'un parcellaire de plus de 10ha, ...)
- De biodiversité (interconnexion de boisements, maillage dans des champs cultivés, renforcement de l'attractivité d'un ensemble de prairies...)
- Dans la perspective de fournir du bois/énergie.

Associations, sous réserve que les plantations soient réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par ladite association, et dans le respect d'au moins un des critères demandés aux précédents bénéficiaires.

### Nature des investissements aidés

L'opération TRAME finance des plants pour des formes végétales suivantes :

- Haies champêtres mélangées, qui contribuent à la valorisation du paysage ou à terme à une valorisation bois/énergie :
  - o Création en continuité ou en prolongement paysager d'un alignement existant. Une interruption maximale de 10 mètres peut être envisagée pour intégrer les entrées de parcelles.
  - o Un linéaire de 50 mètres minimum de plantation.
- Alignements linéaires d'arbres, avec un minimum de 10 arbres plantés et un espacement de 5 mètres minimum à 10 mètres maximum.
- Vergers avec un minimum de 15 arbres plantés dont au moins 20 % devront être choisis parmi les variétés dites anciennes (cf. liste).
- Haie de taillis bois/énergie (pour les agriculteurs) avec un minimum de 500 mètres de linéaire planté. Les projets devront être accompagnés par la Chambre d'agriculture du Cher ou la SCIC Berry Energies Bocage.
- Projets d'agro-sylvesterie sous réserve d'un encadrement par la Chambre d'agriculture du Cher ou tout autre structure d'accompagnement agricole (GDA, ADDEAR...).

## Commande, livraison et réception des produits

### Commande :

Tout dossier de demande doit être déposé avant le **délaï convenu pour l'année civile en cours** (année N).

Il doit comporter les pièces suivantes (accessibles à cette page du site officiel du Pays Loire Val d'Aubois : <https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/operation-biodiversite/>)

- 1) Une note de présentation du projet (document au format PDF, cliquable)  
Ce document est établi par les soins du bénéficiaire lors de la 1<sup>ère</sup> étape de l'opération TRAME afin de définir si le projet de plantation est éligible.
- 2) Un bon de commande prévisionnel (document au format Excel)  
Ce document sera transmis lors de la 2<sup>ème</sup> étape, et seulement en cas d'agrément du dossier. Il comportera les coûts unitaires des fournitures sélectionnées et simulera le plan de financement de l'opération dont le reste à charge.

La commission technique du Pays Loire Val d'Aubois examinera les demandes, et statuera sur la réponse à adresser à chaque dossier, en fonction du respect des enjeux et des modalités fixés dans le présent règlement.

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois effectuera ensuite une commande groupée des plants éligibles auprès du fournisseur désigné dans le cadre de son marché public.

### Livraison et la réception :

Les bénéficiaires devront réceptionner au point de livraison déterminé sur le Pays Loire Val d'Aubois, les plants et fournitures qu'ils auront commandés. Celui-ci est situé au siège social de l'établissement à l'adresse suivante : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit, 18150 La Guerche sur l'Aubois

La date de livraison sera communiquée aux bénéficiaires par courrier individuel (lettre ou courrier électronique). Cette livraison interviendra sur une période allant **du mois de novembre de l'année N jusqu'au mois de janvier de l'année N+1** (en fonction du résultat du marché public, de la météorologie et de la date du repos végétatif des plants).

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer :

- Un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.
- Une décharge spécifiant que :
  - o Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a livré les plants en bonne santé ;
  - o Dès la réception au lieu de livraison, l'état des plants est désormais sous la responsabilité du bénéficiaire de la subvention.

Les plants commandés qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire préalablement communiqués par courrier individuel ne sera plus de la responsabilité du Pays Loire Val d'Aubois.

## Facturation

La facturation des plants sera effectuée après la livraison. Le montant à régler sera le montant des acquisitions déduit des subventions soit un reste à charge correspondant a minima à 20 % du coût TTC des plants.

Il est rappelé que les plants non réceptionnés, et cela quelle qu'en soit la raison, seront facturés au demandeur.



## **Opération TRAME** TRavaux d'AMénagement de l'Environnement

### **Dispositif de plantation collective de haies et d'arbres en Pays Loire Val d'Aubois**

#### **ANNEXES TECHNIQUES**

##### **Conseils pour une plantation réussie**

###### Le travail du sol

Les travaux du sol sont indispensables au bon développement des racines.

Ils doivent avoir lieu en fin d'été ou au début de l'automne, avant les pluies, pour que la terre présente une structure favorable à la reprise des plants.

Travaillez le sol en effectuant :

- un décompactage du sol en profondeur (40 à 60 cm),
- un labour (15 à 20 cm),
- un amendement par un apport de matière organique type corne ou sang séché (facultatif)
- un émiettement des mottes en surface.

###### Le paillage du sol

Le paillage est fondamental car il favorise une bonne reprise des végétaux. En effet, il empêche la levée des mauvaises herbes, garde l'humidité et évite la battance et le croûtage du sol par la pluie et le soleil.

Il est recommandé de le réaliser juste après le travail du sol, afin que ce dernier conserve une bonne structure jusqu'à la plantation. Seul le paillage biodégradable (feutre composé de fibres végétales) fait l'objet d'un financement de 50 %, dans la mesure où il est réalisé par le biais d'un matériau sans impact négatif sur l'environnement (plastique exclu). Ce paillage présente de nombreux avantages :

- absence de rupture artificielle entre le végétal et son milieu,
- facilitation des échanges air et eau (atmosphère/sol/plante),
- peu d'intervention d'entretien pour enlever les résidus,
- possibilité, après deux à trois ans, pour la végétation de se réinstaller au pied des végétaux ligneux...

Il existe aussi une autre alternative avec la réalisation d'un paillage naturel réalisé à partir de coupes de gazon, de litière de feuille... Ce dispositif est facile à confectionner soi-même.

###### La mise en jauge

Si les plants ne sont pas mis en place immédiatement, il est indispensable de les mettre en jauge, si possible à proximité du lieu de plantation et dans un endroit abrité du vent et du soleil. Ce séjour des plants dans la jauge doit être aussi court que possible, et afin d'éviter une perte importante du taux de reprise des plants, il ne faut jamais exposer les racines à la lumière, même pendant un court transport.

L'opportunité d'effectuer la mise en jauge dans un bac transportable, rempli de sable humide, permettra d'avoir une jauge mobile d'où les plants ne seraient sortis qu'au fur et à mesure des besoins, limitant ainsi le transport et les risques de dessiccation au minimum.

## La plantation

Les plantations seront réalisées avec des jeunes plants (1 à 2 ans d'âge) qui garantissent une meilleure reprise et une croissance plus rapide. Les alignements seront réalisés avec des arbres plus gros, déjà formés (arbres en tige). La plantation ne doit pas avoir lieu les jours de gelée, de forte pluie ou en plein été.

### • Préparation des plants

Il est souvent nécessaire de tailler :

- 1/4 de la longueur des tiges d'un plant destiné à constituer un arbre de bourrage,
- la totalité des branches latérales si le plant est destiné à constituer un arbre de haut-jet (principal ou intermédiaire),
- les parties desséchées ou abîmées des extrémités des racines.

Il faut ensuite enduire les racines de pralin contenant des hormones favorisant l'émission de jeunes racines. Utiliser soit un pralin de commerce, soit un pralin « maison » constitué de 1/3 de bouse de vache fraîche, 1/3 de terre (plutôt argileuse) et 1/3 d'eau.

### • Méthode de plantation

Il faut respecter les différentes étapes suivantes :

- 1 et 2 : ouvrir le paillage et creuser un trou cubique de dimension adaptée à la taille du plant (de 0,20 m à 0,30 m pour les jeunes plants). La profondeur doit être telle que le collet (limite entre les racines et la tige) se trouve au niveau du sol, sans que les racines soient comprimées au fond et le long des parois du trou. La terre retirée du trou est placée à côté en un petit tas bien rassemblé.
- 3 : recouvrir les racines de terre fine avec la main en tassant progressivement pour assurer un bon contact entre les racines et la terre. Il faut absolument éviter les poches d'air. Une fois le plant installé, tassez fortement surtout si le terrain est léger.
- 4 : arroser abondamment immédiatement : 20 litres d'eau par mètre linéaire (ou 1 arrosoir par plant), même s'il pleut, afin que les racines soient bien en contact avec le sol.
- 5 : placer une collerette (carré de film biodégradable de 30 cm de côté) autour de chaque plant. Sauf si le paillage est naturel, placer la collerette sous le feutre et rabattre les bords préalablement découpés.
- 6 : Déposer une pelletée de sable ou de graviers pour maintenir le tout (ne pas mettre de terre favorisant la pousse des adventices).

## La protection des plants contre les dégâts générés par les mammifères

### • Les dégâts effectués par les mammifères peuvent être les suivants :

- Les dégâts sur les pousses et rameaux dus à l'abrutissement (prélèvement dans un but alimentaire des bourgeons ou des pousses) :
  - o perte d'accroissement en hauteur,
  - o forme défectueuse des plants,
  - o baisse de la qualité technologique.

La répétition des abrutissements peut entraîner la quasi-destruction d'une plantation.

- D'autre part, particulièrement sur les arbres fruitiers, il existe des dégâts sur les tiges et les troncs qui sont dus à l'écorçage ou les frottis faits par les cervidés, les lapins ou les lièvres.

Ce type de dégâts entraîne aussi un ralentissement de la croissance de l'arbre.

### • Le choix des protections

Afin de protéger les plants des dégâts générés par les mammifères, la hauteur et la grosseur du maillage des protections doivent être adaptées à chaque type de gibier, et en particulier au gibier le plus présent sur le territoire de plantation (chevreuils, lapins, lièvres, etc.).

Les protections seront fermement maintenues par des tuteurs qui devront toujours être droits. Enlever la protection lorsque les plantations sont hors de portée des mammifères et avant leur étranglement.

## Conseils pour l'entretien des plantations

Il convient d'entretenir les plantations pendant un minimum de cinq années.

La première année : effectuer deux arrosages à raison de trente litres d'eau par mètre linéaire et par arrosage (arroser régulièrement en cas de sécheresse estivale et/ou hivernale).

### Pendant quatre ans

- Effectuer un dégagement des abords du paillage afin que les plants ne soient pas envahis par la végétation.
- Réaliser la taille de formation pour donner aux plants la forme souhaitée (haut-jet, arbre et arbuste de bourrage), car les arbres et arbustes sont naturellement composés d'un seul tronc et d'un houppier (ensemble des ramifications portées par la tige).
  - Pour obtenir une haie dense : le recépage (taille d'un arbre à la base pour favoriser l'apparition de rejets) est nécessaire :
    - A la plantation, en hiver :
      - caducs : ne pas tailler sauf plantation tardive (bourgeons démarrés) ; tailler alors les tiges de 1/3 à 1/2,
      - persistants, semi-persistants et marcescents : ne tailler que les troènes à 10 cm du sol.
    - Un peu plus d'un an après la plantation, en fin d'hiver :
      - caducs : recéper (couper) à 10 cm du sol en fonction de la vigueur,
      - persistants, semi-persistants et marcescents : raccourcir de 1/3.
  - Pour former un arbre de haut-jet :
    - Pendant les deux premières années suivant la première saison de pousse, supprimer en fin d'hiver les branches qui concurrencent la cime. Si la cime est défectueuse, sélectionner une branche qui la remplacera.
    - A partir de la troisième année de pousse, élaguer en taillant au ras du tronc quelques branches basses de manière à obtenir la proportion 1/3 sans branche et 2/3 avec branches.

### Les années suivantes

- Effectuer une taille d'entretien, qui succède à la taille de formation, pour garder la forme végétale souhaitée.
  - Pour préserver une haie dense : tailler la haie latéralement au moyen d'un outil permettant une coupe nette afin que les végétaux cicatrisent rapidement.
  - Pour obtenir une haie basse taillée : lorsque la haie atteint la hauteur souhaitée et présente une densité suffisante, notamment au pied, le dessus peut-être taillé.
  - Pour les arbres de haut-jet : élaguer régulièrement.

## Les lois et usages à respecter

### Distances légales de plantation

Selon l'article 671 du Code Civil, la plantation s'effectuera :

- à 50 centimètres au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations n'excède pas 2 mètres ;
- à 2 mètres au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations est égale ou supérieure à 2 mètres.

Ces généralités peuvent être modifiées dans les documents d'urbanisme communaux (POS, PLU...) ou intercommunaux (PLUI...), les usages locaux, des conventions particulières, et dans d'autres cas spécifiques tels que la plantation sur le domaine public (voies publiques) ou proche d'importantes infrastructures (lignes électriques, téléphoniques, conduites d'eau, etc.).

### Plantation mitoyenne

En cas de mitoyenneté, les deux riverains devront justifier d'un accord de leur engagement à prendre en charge le coût de la plantation et son entretien (cf. Dossier de demande d'aide à la plantation – Engagement des riverains).

La plantation ou son arrachage nécessite l'accord des deux riverains.

### Obligations et sanctions

- Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable des arbres qui lui appartiennent. Il est tenu de les élaguer en limite de propriété.

- Sanctions en cas de plantations trop hautes, de distance non respectée

Le propriétaire voisin peut exiger la réduction de la hauteur de la plantation à moins de 2 m si celle-ci est située à une distance inférieure à 2 m de sa propriété. Il peut exiger l'arrachage de la haie si celle-ci est située à moins de 50 cm.

Cependant, il y a prescription si la plantation est en place depuis plus de trente ans. Par exemple, il y aura prescription pour une haie située à 1 m de la propriété voisine et ayant dépassé les 2 m de hauteur depuis plus de 30 ans.

En cas de litige, le propriétaire voisin ne peut procéder lui-même à la réduction ou à l'arrachage de la haie.

### Les plantations et le statut de fermage

- Les plantations par le propriétaire

Le propriétaire peut planter sur le bien loué si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du locataire, seulement pour améliorer les conditions d'exploitation.

Le suivi des plantations sera alors réalisé par le propriétaire.

- Les plantations par le locataire

Le locataire peut planter si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du propriétaire, seulement pour améliorer les conditions d'exploitation. Il doit alors assurer le suivi des plantations.

- La suppression de plantations par le locataire

Le locataire doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire pour supprimer une plantation.

### **Liste des espèces et des variétés**

Elle est fournie à titre indicatif, sous réserve de la disponibilité en pépinière, et selon les conditions qui résulteront du marché public de fournitures.

Ces listes sont établies en cohérence avec les zones biogéographiques du territoire.

Globalement, les différentes espèces sont listées car très largement adaptées à pousser dans des sols ordinaires. Certaines supportent toutefois mieux des sols secs (type caillouteux, calcaires ou sableux) comme Ulex, Rosa, Quercus... A l'inverse, d'autres s'accommodent mieux de sols humides (type argileux et limoneux) comme Salix, Populus...

Si votre sol est argileux, vous ferrez un trou plus large et moins profond car les racines apprécient d'avoir de l'aisance pour s'étaler. D'une manière générale, plus le sol est lourd, plus le trou doit être large et peu profond pour ne pas créer une piscine. En effet, il y a deux causes à la non-reprise d'un végétal : le manque d'arrosage et l'asphyxie des racines par excès d'eau.

Au-delà de la question du sol, de sa profondeur voire de son Ph, il faut également considérer l'exposition de vos plants et de leur espacement au moment de la plantation. Ombre ou soleil, les arbres et les arbustes ont chacun leurs préférences et, bien qu'ils soient plutôt faciles à vivre, choisissez-les aussi en fonction de l'exposition que vous avez à leur offrir. S'agissant de haies d'arbustes, il faut respecter un espace de 60 à 80 cm entre vos plants. Pour les plantations d'alignement, il faut laisser entre 3 à 5 mètres entre des arbres de petit ou moyen développement à l'âge adulte (Aulne, Bouleau, Charme, Noyer, etc.) et, entre 7 et 10 mètres pour les plus imposants (Châtaignier, Chêne, Cormier, Erable, Hêtre, Orme, etc.).

Pour un verger, l'espace variera selon la hauteur des fruitiers : entre 3 à 5 mètres pour des arbres de moins de 5 mètres (noyer, prunier), et, entre 6 à 8 mètres pour des arbres de plus de 5 mètres de hauteur (pommier, poirier, cerisier).

## Vallée de Germigny

### Arbrisseaux (petits sujets pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte < à 1 mètre)

Désignation	Désignation
<i>Ajonc d'Europe (Ulex europaeus)</i>	<i>Fragon petit houx (Ruscus aculeatus)</i>
<i>Ajonc nain (Ulex minor)</i>	<i>Rosier des champs (Rosa arvensis)</i>

### Arbustes (petits sujets entre 40 et 60 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte < à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Aubépine (Crataegus monogyna)</i>	<i>Groseillier rouge (Ribes rubrum)</i>	<i>Saule Marsault (Salix caprea)</i>
<i>Bourdaie (Frangula alnus)</i>	<i>Houx (Ilex aquifolium)</i>	<i>Saule roux (Salix atrocinerae)</i>
<i>Buis (Buxus sempervirens)</i>	<i>Néflier (Mespilus germanica)</i>	<i>Sureau noir (Sambucus nigra)</i>
<i>Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)</i>	<i>Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)</i>	<i>Troène commun (Ligustrum vulgare)</i>
<i>Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)</i>	<i>Noisetier coudrier (Corylus avellana)</i>	<i>Viorne Lantane (Viburnum lantana)</i>
<i>Genêt à balai (Cytisus scoparius)</i>	<i>Prunellier (Prunus spinosa)</i>	<i>Viorne obier (Viburnum opulus)</i>
<i>Groseillier à maquereau (Ribes uva-crispus)</i>	<i>Saule cendré (Salix cinerea)</i>	

### Arbres jeunes (moins de 100 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte > à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Alisier torminal (Sorbus torminalis)</i>	<i>Châtaignier (Castanea sativa)</i>	<i>Hêtre (Fagus sylvatica)</i>
<i>Aulne glutineux (Alnus glutinosa)</i>	<i>Chêne pédonculé (Quercus robur)</i>	<i>Merisier (Prunus avium)</i>
<i>Bouleau pubescent (Betula pubescens)</i>	<i>Chêne Sessile (Quercus petraea)</i>	<i>Orme Champêtre (Ulmus minor)</i>
<i>Bouleau verruqueux (Betula pendula)</i>	<i>Erable champêtre (Acer campestre)</i>	<i>Saule blanc (Salix alba)</i>
<i>Charme commun (Carpinus betulus)</i>	<i>Frêne commun (Fraxinus excelsior)</i>	<i>Tremble (Populus tremula)</i>

### Arbres fruitiers pour verger (hauteur à l'âge adulte > 3 et < 8 mètres / si possible à partir de variétés anciennes)

Désignation	Désignation
<i>Cerisier (Belle du Berry)</i>	<i>Poirier (Belle du Berry, Duchesse du Berry)</i>
<i>Noyer (Franquette)</i>	<i>Pommier (Bec d'oie du Cher)</i>

Plus d'information sur : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

## Champagne Berrichonne

### Arbrisseaux (petits sujets pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte < à 1 mètre)

Désignation	Désignation
<i>Fragon petit houx (Ruscus aculeatus)</i>	<i>Rosier des champs (Rosa arvensis)</i>

### Arbustes (petits sujets entre 40 et 60 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte < à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Aubépine (Crataegus monogyna)</i>	<i>Genévrier commun (Juniperis communis)</i>	<i>Saule cendré (Salix cinerea)</i>
<i>Bourdaïne (Frangula alnus)</i>	<i>Groseillier à maquereau (Ribes uva-crispa)</i>	<i>Saule Marsault (Salix caprea)</i>
<i>Camérisier à balai (Lonixera xylosteum)</i>	<i>Groseiller des Alpes (Ribes alpinum)</i>	<i>Saule roux (Salix atrocinerea)</i>
<i>Cerisier Sainte Lucie (Prunus mahaleb)</i>	<i>Groseillier rouge (Ribes rubrum)</i>	<i>Sureau noir (Sambucus nigra)</i>
<i>Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)</i>	<i>Néflier (Crataegus germanica)</i>	<i>Troène (Ligustrum vulgare)</i>
<i>Epine vinette (Berberis vulgaris)</i>	<i>Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)</i>	<i>Viorne lantane (Viburnum lantana)</i>
<i>Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)</i>	<i>Noisetier coudrier (Corylus avellana)</i>	<i>Viorne obier (Viburnum opulus)</i>
<i>Genêt à balai (Cytisus scoparius)</i>		

### Arbres jeunes (moins de 100 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte > à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Alisier torminal (Sorbus torminalis)</i>	<i>Chêne Sessile (Quercus petraea)</i>	<i>Hêtre (Fagus sylvatica)</i>
<i>Aulne glutineux (Alnus glutinosa)</i>	<i>Cormier (Sorbus domestica)</i>	<i>Merisier (Prunus avium)</i>
<i>Charme commun (Carpinus betulus)</i>	<i>Erable champêtre (Acer campestre)</i>	<i>Saule blanc (Salix alba)</i>
<i>Chêne pédonculé (Quercus robur)</i>	<i>Frêne commun (Fraxinus excelsior)</i>	<i>Tremble (Populus tremula)</i>
<i>Chêne pubescent (Quercus pubescens)</i>		

### Arbres fruitiers pour verger (hauteur à l'âge adulte > 3 et < 8 mètres / si possible à partir de variétés anciennes)

Désignation	Désignation
<i>Cerisier (Belle du Berry)</i>	<i>Poirier (Belle du Berry, Duchesse du Berry)</i>
<i>Noyer (Franquette)</i>	<i>Pommier (Bec d'oie du Cher)</i>

Plus d'information sur : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

Arbustes (petits sujets entre 40 et 60 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte < à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Aubépine (Crataegus monogyna)</i>	<i>Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)</i>	<i>Saule Marsault (Salix caprea)</i>
<i>Bourdaine (Frangula alnus)</i>	<i>Noisetier coudrier (Corylus avellana)</i>	<i>Saule roux (Salix atrocinerea)</i>
<i>Buis (Buxus sempervirens)</i>	<i>Saule à trois étamines (Salix triandra)</i>	<i>Saule pourpre (Salix purpurea)</i>
<i>Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)</i>	<i>Saule cendré (Salix cinerea)</i>	<i>Troène (Ligustrum vulgare)</i>
<i>Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)</i>	<i>Saule des vanniers (Salix viminalis)</i>	<i>Viorne obier (Viburnum opulus)</i>
<i>Groseillier rouge (Ribes rubrum)</i>		

Arbres jeunes (moins de 100 cm pour plants de haie / hauteur à l'âge adulte > à 7 mètres)

Désignation	Désignation	Désignation
<i>Alisier torminal (Sorbus torminalis)</i>	<i>Cormier (Sorbus domestica)</i>	<i>Orme Champêtre (Ulmus minor)</i>
<i>Aulne glutineux (Alnus glutinosa)</i>	<i>Erable champêtre (Acer campestre)</i>	<i>Orme lisse (Ulmus laevis)</i>
<i>Charme (Carpinus betulus)</i>	<i>Frêne commun (Fraxinus excelsior)</i>	<i>Saule blanc (Salix alba)</i>
<i>Chêne pédonculé (Quercus robur)</i>	<i>Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia)</i>	<i>Saule cassant (Salix fragilis)</i>
<i>Chêne Sessile (Quercus petraea)</i>	<i>Merisier (Prunus avium)</i>	<i>Tremble (Populus tremula)</i>

Plus d'information sur : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>